



VILLAGES DU LAC DE PALADRU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2017

Présents :

Gérard SEIGLE-VATTE, Maire, Président de séance - Jean-Paul Bret, Maire Délégué du Pin.

MC. CLOR – C. MOINE – D. CARRON – J. FOROT – M. TRAVERS – J. GARIN – Ch. PEROT – C. CLOR - Ph. ACCORSO – C. SANCHEZ-LAFAURIE – E. MERMET – L. KAISSARIS – A. VERRIER – D. GUILLAUD – E. GUINET – F. TERRIER

Excusés ou absents :

RX. FAIVRE-PIERRET – C. COLLOMB (pouvoir à J. GARIN) - F. CHEVALLET – P. MEUNIER-BEILLARD (pouvoir à L. KAISSARIS) – P. MAILLEY – E. ORTIZ – D. SEYVE (pouvoir à J. FOROT) – B. MATHIAS (pouvoir à JP BRET) -

Secrétaires de séance : Christiane Pérot et Marie-Christine Clor

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du jeudi 11 mai est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Ecoles : tarifs cantine et garderie
- 2 – Ecoles : modifications des contrats de travail
- 3 - Harmonisation des exonérations des taxes d'habitation et foncières
- 4 – Harmonisation des exonérations des taxes d'aménagement
- 5 – Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 6 – Vente de terrain à la CAPV : Cœur de village de Paladru
- 7 – Vente de terrain à VALRIM : Quartier du Chassigneu au Pin
- 8 – Modification des tarifs des salles municipales
- 9 – Subventions intercommunales sportives et culturelles
- 10 – Convention Tour du Lac : Fête du sport
- 11 – Subvention « Nounous Chouquettes » : remboursement repas fête du sport
- 12 – Demande de subvention exceptionnelle ASCOL FOOT
- 13 – SEDI 38 : Décision sur le transfert de la taxe sur l'électricité et desserte du Lotissement communal
- 14 – Délibération pour la part fixe de la prime au personnel des crèches
- 15 – Avenant aux travaux (maçonnerie, sols souples) pour l'aviron

- 16 – Changement des panneaux routiers (commune nouvelle)
- 17 - Lettre de Master Light : achat des murs du local situé au Pin
- 18 – Travaux de voirie
- 19 – DIA (Déclaration d’Intention d’Aliéner)
- 20 – Questions diverses

Le Président demande une minute de silence en mémoire de son adjointe, Sandrine Albrand, décédée brutalement ;

Le Président propose aux élus d’ajouter un point en questions diverses : **Compte-rendu de la réunion du Tour du Lac** – Aucune opposition.

1 – ECOLES : TARIFS CANTINE ET GARDERIE

MC Clor explique que les parents, enseignants et élus, ont souhaité revenir à la semaine de 4 jours pour les deux écoles. La demande a été faite dans les délais et l’Inspection Académique a donné une réponse positive. Ce changement de rythmes scolaires facilite l’harmonisation progressive des fonctionnements et des tarifs. Des propositions ont été émises lors de la réunion de la commission Ecole du 2 juin 2017.

a) Tarifs cantine :

Le Pin travaille avec Trait’Alpes et Paladru continuera avec la Résidence Plein Soleil pour la prochaine rentrée. Dès 2018, un travail sera entrepris pour choisir un prestataire commun. Actuellement, le prix du repas enfant est à 4,78€ pour Le Pin et à 4,20€ pour Paladru. Le nombre de repas moyen est de 57 par jour à Paladru et de 61 par jour au Pin.

L’évaluation des coûts des services restauration scolaire (traiteur et personnel de service), montre un déficit annuel de 8 768 € pour Le Pin et de 21 212 € pour Paladru. Cette différence vient de l’écart important entre le prix du repas acheté et revendu entre les deux écoles et peut-être d’une approche de fonctionnement général non connue à ce jour.

Après une longue discussion et différentes options, il est proposé aux élus de valider les tarifs de repas suivants :

- Le Pin : enfants : **4,70€** - enfants extérieurs : **4,80€** - Adultes : **5,20€**
- Paladru : enfants : **4,35€** - enfants extérieurs : **4,55€** - Adultes : **5,20€**

JP Bret souligne qu’il est impératif d’être au même niveau de prestation d’ici 2020.

La proposition est soumise au vote et les élus, à l’unanimité, l’entérinent.

b) Tarifs garderie

Ce point a fait également l’objet d’une discussion lors de la commission école du 2 juin. L’évaluation du coût du service garderie périscolaire porte uniquement sur le Pin, les informations pour Paladru n’étant pas connues. Grâce au fonds d’amorçage versé par l’Etat pour soutenir les animations périscolaires, ce service parvient à s’équilibrer en ce qui concerne les coûts d’animation. Mais il a été annoncé une annulation de cette aide.

Aujourd'hui, les tarifs sont de 1 ou 2 € l'heure de garde au Pin et de 1,25 € la ½ heure à Paladru. Il est proposé pour la rentrée 2017/2018 de passer l'heure de garderie matin et/ou soir à 1,50€ (toute heure commencée est due) pour les deux écoles.

MC Clor rappelle que e-ticket va faire une proposition unique de contrat pour les 2 communes ce qui devrait réduire encore les coûts.

A l'unanimité les élus acceptent de passer l'heure de garderie à 1,50€ pour les deux écoles.

2 – ECOLES : Modification des contrats de travail

MC Clor explique que le changement de rythmes scolaires à 4 jours modifie le temps de travail des personnels affectés à la cantine, au ménage et à la garderie périscolaire. Au Pin, une ATSEM avec un contrat de travail à 100% vient de partir en retraite ce qui a permis de réorganiser au mieux les horaires sur les autres personnels. A ce jour, 6 022h de travail étaient engagées annuellement réparties sur 5 personnes.

Pour 2017/2018 la répartition par agent proposée génère un montant total d'heure annuel de 5 307 avec deux agents passant de 50 % à respectivement 70 et 80 % et une contractuelle à l'heure. Il est nécessaire d'entériner les nouveaux contrats de travail pour les deux agents concernés.

Pour Paladru, 5 personnes sont concernées par des changements de contrats et leur temps de travail accusera pour la rentrée une diminution de 105 heures par semaine : une personne passe de 31,55 à 31,09 - une de 29,70 à 25,07 - une de 19,07 à 17,30 - une de 31,50 à 32,17, (une personne est en arrêt maladie depuis mars 2017).

Ces propositions n'engendrent pas de remarques particulières et les élus valident à 21 voix pour et 1 voix contre, ces modifications.

3 – HARMONISATION DES EXONERATIONS DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES

Le Président explique la situation actuelle relative aux exonérations en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières :

- En 2010, la part départementale de la TH (Taxe d'Habitation) était intégralement revenue à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- En 2016, la situation des exonérations en matière de TH était la suivante : la commune de Paladru n'a institué aucun abattement. La commune du Pin a majoré l'abattement pour charges de famille des personnes de rang 3 et plus en le portant de 15%, son minimum légal, à 20%.
- Concernant les TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : Paladru avait adopté une délibération pour les TFPB relative à la suppression pour tous les locaux d'habitation de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles. Le Pin avait adopté les délibérations suivantes : en matière de TFPB, suppression pour les locaux d'habitation non financés par des prêts aidés de l'Etat de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles et, en matière de TF NB (Taxe Foncière) sur les propriétés non bâties), un dégrèvement de 5 ans en faveur des jeunes agriculteurs.

Pour 2017, la situation reste inchangée. Cependant si nous souhaitons harmoniser ces abattements et les voir s'appliquer pour 2018, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre.

En conséquence, il est proposé pour la TH et pour la TFPB de s'aligner sur les positions du Pin : l'abattement est portée à 20% pour la TH pour charges de famille favorise une politique familiale encourageant les familles de plus de 3 enfants. Concernant la TFPB elle définit une politique sociale encourageant les primo accédants et le dégrèvement de 5 ans pour la TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) permet aux jeunes agriculteurs de démarrer leur activité dans de meilleures conditions financières.

Le Président met au vote la proposition pour les TH, TFPB et TFPNB.

A l'unanimité, les élus votent les demandes d'abattement des trois taxes.

4 – HARMONISATION DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Président rappelle que les deux communes ont voté un taux de 5% pour la taxe d'aménagement pour laquelle il est possible de procéder à des exonérations.

Le Pin avait voté pour une exonération pour les logements sociaux, pour les locaux à usage artisanal et pour les abris de jardins et une exonération partielle de 25% pour les places de stationnement.

Paladru exonérait également les abris de jardins, les locaux à usage industriel et artisanal, les commerces de détail inférieurs à 400m².

Il est proposé de conserver ces exonérations pour : les locaux commerciaux tels que précisés ci-dessus, les locaux industriels et artisanaux, les abris de jardin. Sortent de ces exonérations les logements sociaux et les surfaces de stationnement.

Une question est posée relative aux abris de jardins pour lesquels il semblerait que la taxe d'aménagement soit appliquée.

Il est précisé que seuls les abris de jardins d'une superficie inférieure à 20m² sont exonérés. Les autres, supérieurs à 20m², sont soumis à autorisation d'urbanisme et donc comptent pour la taxe d'aménagement.

Les élus, à l'unanimité, adoptent la proposition d'exonération telle que proposée ci-dessus.

5 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président explique qu'une ligne de trésorerie avait été ouverte à Paladru, il y a déjà quelques temps et n'avait servi qu'une fois. Cette ligne à hauteur de 100 000€ engendre, même si on ne l'utilise pas, des frais à hauteur de 380€ par an. La question est de savoir s'il est nécessaire de la conserver sachant que de gros ouvrages vont arriver sur la commune et qu'il est possible d'avoir besoin de l'utiliser. Il fait remarquer que les subventions ne sont pas versées avec une grande régularité et que la trésorerie communale peut se trouver en difficulté.

Après discussion et avis partagé, il est convenu de mettre ce point en attente.

6 – VENTE DE TERRAIN A LA CAPV : CŒUR DE VILLAGE DE PALADRU

Le Président rappelle qu'un accord, discuté avec la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), à propos du dossier d'aménagement du cœur de village, précisait de céder le terrain qui accueillera le futur musée à la CAPV pour l'euro symbolique. La CAPV ayant déposé le permis de construire, une délibération précisant cet accord est nécessaire.

Les élus, à l'unanimité moins une voix acceptent les termes de cet accord. JP Bret ne prend pas part au vote.

7 – VENTE DE TERRAIN A VALRIM : QUARTIER DU CHASSIGNEU AU PIN

JP Bret rappelle le partenariat engagé avec l'immobilière VALRIM et la SEMCODA pour la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble sur les terrains propriété de la Commune ou en voie d'acquisition par elle, Route du Chassigneu, près de l'école et du dojo.

Il précise que cette transaction devait intervenir en fin d'année 2016. Pour des raisons calendaires, cela n'a pu être fait. Entre temps, la commune nouvelle s'est créée et il est nécessaire de délibérer pour que la vente à Valrim soit effective. Ce projet, sur environ 7 000m² prévoit la construction de maisons jumelées et d'une résidence senior. A la base, les terrains ont été achetés aux Foyers de l'Isère (250 000€) et à M. Grizolle (90 000€) conformément aux avis des Domaines rendus les 6 et 8 juillet soit au total 340 000€. Le prix de cession du terrain à des opérateurs fonciers doit nécessairement être compatible avec le montage financier et juridique de ces logements. A ce titre, la Société Valrim doit construire 10 logements en accession aidée et 2 logements en location sociale destinés à être vendus à la Société HLM SEMCODA. La volonté de la commune est de voir réaliser sur ce tènement immobilier des logements à vocation sociale, soit en accession à la propriété, soit en locatif, afin de contribuer à la fois au parcours résidentiel d'accédant à la propriété qui ne pourraient y parvenir dans un cadre habituel, et à la fois de contribuer également à la production de logements sociaux. L'acte de vente devrait intervenir fin août chez le notaire et les travaux commencer à ce moment là. Il y a un peu de retard sur la programmation mais rien d'inquiétant.

Les élus, à l'unanimité, valident la vente de ces terrains pour une valeur de 210 000€, soit un prix inférieur à l'estimation proratée de France Domaine.

8 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

D. Carron donne lecture d'un tableau sur lequel des propositions sont faites pour mettre à niveau les coûts de location des salles municipales.

Trois tarifs sont distincts pour les particuliers : la ½ journée, la journée et le week-end. Les coûts varient en fonction de la salle, de la période, et du temps passé, de 250 à 1800 € pour les week-ends – de 70 à 500€ pour la journée et de 40 à 300€ pour la demi-journée.

Pour les associations communales et intercommunales la variation va de 150 à 400€. Une particularité, pour les associations qui pratiquent une activité sportive il sera demandé une participation de 10€ pour les frais généraux pour une séance de 2h.

Conformément aux accords actuels, certaines associations sont dispensées de paiement : Le CCAS, les Comités des Fêtes, le Don du Sang, le Club de l'âge d'Or, Ars'scène, les Sous des écoles, le Comité de jumelage.

Les demandes exceptionnelles seront traitées au cas par cas par la commission de gestion des salles.

JP Bret s'interroge sur l'opportunité de présenter ces modifications aux habitants sous forme de réunion publique. Il lui est répondu que les associations seront informées début septembre au cours de la rencontre prévue dans le cadre de la répartition des salles pour les manifestations.

JP Bret pense qu'il faut envisager, courant octobre, conformément aux engagements, une réunion publique pour informer nos habitants des différents changements depuis janvier 2017. Par ailleurs, il souhaite que soit joint le détail des propositions au compte-rendu mentionnant que, ce jour, le conseil a ramené de 3 à 2 le nombre de gratuité à condition que les manifestations se passent dans les communes historiques différentes.

Ces propositions soulèvent un certain nombre de remarques mais cet exercice de mise en corrélation n'étant pas simple de par la différence de prestation des lieux, les élus, sous réserve de quelques modifications mineures acceptent les prix proposés à l'unanimité.

9 – SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES SPORTIVES ET CULTURELLES

C. Pérot a diffusé un tableau concernant la répartition par communes des subventions en direction des associations sportives et culturelles.

Il s'agit, suivant les accords intercommunaux, de verser 12€ par adhérent mineur avec un forfait de 200€, pour l'association, calculé au prorata (suivant le pourcentage attribué à chaque commune) pour les licenciés.

Elle rappelle que 437 participants pratiquent un sport, parmi lesquels 402 licenciés. Le montant total des subventions pour l'ensemble des 4 communes s'élève pour la saison **2016-2017 à 7 625€**. Pour « Villages du Lac de Paladru », cela représente **156** adhérents et une subvention de **2 589€**.

Pour les activités culturelles, 181 participent à une association pour une subvention des communes de **2 499€ pour la saison 2016-2017**. La subvention par adhérent est de 10€. Seule Dorémifasolac fonctionne à partir du quotient familial ce qui fait une participation différenciée de 16, 35 ou 70€ par enfant. Pour « Villages du Lac de Paladru » **36** enfants sont recensés soit un montant de **409€**.

Il est donc proposé de voter une subvention de : 2 589€ pour le sport et de 409€ pour la culture. A l'unanimité, les élus, votent favorablement ces subventions.

10 – CONVENTION TOUR DU LAC : FETE DU SPORT

D. Carron présente le budget définitif de l'organisation de la fête du sport. Le montant total de ces dépenses fait l'objet d'une convention adressée à chaque commune concernée afin qu'elles s'acquittent de leur participation.

Le montant total s'élève à 2 378,94€ comprenant les frais de buvette, du mur d'escalade, de l'achat d'une banderole, de la présence de la Croix Rouge et de petites fournitures.

Cette dépense représente une participation de 344,74€ par commune.

La convention devra signifier cette participation. Aucune remarque n'étant formulée, les élus, à l'unanimité, acceptent la proposition.

11 – SUBVENTION « NOUNOUS CHOUQUETTES » : REMBOURSEMENT REPAS FETE DU SPORT

Toujours dans le cadre de la fête du sport, D. Carron explique qu'il a été difficile de trouver une association qui voulait bien prendre en charge les repas et la buvette durant cette journée. Au final, les « Nounous Chouquettes » s'en sont chargées et ont demandé de leur rembourser le montant des repas des associations soit la somme **de 159€**

Il va de soi que ce remboursement viendra en déduction des **344,74€** appelés à chaque commune.

Les élus acceptent à l'unanimité ce remboursement.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASCOL FOOT

Le Président donne lecture d'un courrier émanant du Président de l'ASCOL FOOT 38, adressé à toutes les communes du Tour du Lac, à propos de dépenses ayant entraîné un déficit de gestion de 4 919,18 € dont 4 736,05€ liés aux dépenses d'investissement et d'entretien de terrain.

Factures à l'appui, sont commentés les différents achats et interventions. A noter l'augmentation des effectifs de 47% sur 3 ans ce qui entraîne plus de bénévoles pour encadrer et préparer les rencontres. Est également fait état de la vétusté de certains matériels nécessitant leur changement (ex : les cages dont le coût a été de 3 955€). Actuellement il y a 128 licenciés dont 84 de moins de 18 ans. Pour la commune, 41 dont 33 mineurs.

Au regard de toutes ces informations, le Président propose qu'une aide exceptionnelle soit accordée au prorata du nombre de licenciés ce qui représente une somme de **1 280€**. Il précise qu'en réunion des maires du Tour du Lac, Charavines s'est avancé sur une participation de 900€ .

JP Bret pense que le club de foot entretient le terrain de Charavines et qu'il serait surpris que Montferrat et Biliou décident d'une participation. Il demande que Paladru ne prenne pas de retard pour faire parvenir les coûts de fonctionnement du terrain de foot en stabilisé. Pour ce qui est de la demande de remettre le terrain en herbe, il pense qu'il faut faire établir des devis au terme desquels la discussion interviendra en réunion des maires de septembre.

Sur la proposition d'une subvention exceptionnelle de 1 280€, les élus votent à l'unanimité moins une voix.

13 – SEDI 38 : DECISION SUR LE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE ET DU LOTISSEMENT COMMUNAL

a) Taxe sur l'électricité

Le Président rappelle que, jusqu'à ce jour, la taxe sur l'électricité était perçue par le SEDI ce qui représente environ 60 000€ par an pour les deux communes. Pour Paladru, les travaux pour la tranche d'éclairage public sont terminés et pour ce qui concerne le Pin, il n'y a pas de projet particulier. De ce fait, il semble intéressant de demander le transfert de la taxe d'électricité afin que les communes la

perçoivent directement. Le Président souhaite également qu'un travail soit entrepris sur la commune pour réguler l'éclairage public la nuit.

Pour 2015 le SEDI a perçu 32 877€ de Paladru et 32 831€ du Pin soit un total de 65 708€.

Les élus émettent un avis favorable à l'unanimité pour le transfert de cette taxe aux communes

b) Desserte lotissement communal au Pin

Dans le cadre du projet communal de construction de logements sociaux par VALRIM, le coût relatif aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, suivant l'étude faite, représente 145 000€. Le montant total des subventions externes est estimé à environ 127 000€. Le reste à charge de la commune est donc de **18 068€** incluant les frais du SEDI de 1 023€ et la contribution aux investissements de 17 045€.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de régulariser cette participation au SEDI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, votent favorablement cette dépense.

14 – DELIBERATION : PRIME, PART FIXE

Le Président rappelle la situation relative aux discussions des maires du tour du lac concernant l'application d'une prime en deux parties, fixe et variable, aux personnels des crèches. Il constate qu'il est difficile de travailler ensemble et d'aller tous vers un même objectif. Il note que des efforts ont été faits dans le cadre de la gestion de la crèche de Paladru, le principal étant d'avoir une seule directrice pour les deux structures au lieu de 2 comme c'était le cas lors de la création de la crèche de Paladru. Les deux structures fonctionnent bien et répondent à une demande des habitants. Seules Charavines et Paladru en portent la gestion.

Après une longue discussion en réunion des maires, il a été acté que les communes s'engageaient à prendre en charge la part fixe uniquement jusqu'à la signature du prochain CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Le Président demande donc aux élus leur avis pour voter la prime fixe de 48€ aux personnels de la crèche et 80€ pour Mme VERNET (cadre).

A l'unanimité le Conseil Municipal vote le montant de ces primes pour les personnels des crèches.

15 – AVENANTS AUX TRAVAUX (maçonnerie, sols souples) POUR L'AVIRON

Le Président informe que les travaux vont se terminer et que l'inauguration des locaux de l'aviron est toujours prévu le 1^{er} septembre mais à 17h00 au lieu de 18h00.

Il explique qu'il y a deux avenants : 1) concernant l'entreprise MERMET pour un montant de **336€** pour une prévision de 20 997€ HT. Cette augmentation provient du fait qu'il a fallu refaire le seuil de la porte. 2) l'entreprise DIARA sols a dû entreprendre le réagréage du 1^{er} étage, non prévu, ce qui occasionne un dépassement de **822€** soit un montant total de travaux de 4 706,40€ HT.

Le Président met ces plus values aux votes. Le Conseil émet un avis favorable à ces deux augmentations.

16 – CHANGEMENT DE PANNEAUX ROUTIERS COMMUNE NOUVELLE

J. Forot présente les projets de panneaux routiers modifiant ceux existants suite à la création de la commune nouvelle.

Trois types de panneaux sont proposés : **le 1er** mentionne les lieux-dits ou hameaux avec, en dessous « Cne de Villages du Lac de Paladru », il s'agit de préciser l'appartenance des lieux-dits. **Le 2ème** représente le nom de la commune historique avec, en dessous la même inscription. **Le 3ème** fait abstraction, pour les communes historiques de leur ancienne dénomination, et laisse la place à « Villages du Lac de Paladru ».

Après discussion sont retenus les panneaux 1 et 2, les élus estimant qu'il ne faut pas que les habitants soient déstabilisés par une modification du nom de leur commune qu'ils considèreraient comme « perdu ».

Le coût total des 16 panneaux représentent la somme de 1 868,80€ HT.

Le Président soumet les propositions au vote :

Le 1er : les élus votent à l'unanimité (lieux-dits/hameaux...)

Le 2ème : Pour : 19 – contre : 3 (nom historique + dessous nom de la commune nouvelle)

Le 3ème : Pour : 3 – contre : 19 (uniquement le nom de la commune nouvelle)

17 – LETTRE MASTER LIGHT, ACHAT MURS LE PIN

Le Président donne lecture d'un courrier de la SARL Master Light Sonorisation, sise au Pin, reçu le 8 juillet dernier, concernant sa demande d'achat des murs dont il est locataire. Cette même demande avait été faite il y a plus d'un an, au maire du Pin et le Conseil municipal avait refusé cette vente, voulant rester maître des emplacements destinés aux activités commerciales.

JP Bret estime qu'il est important que la commune garde le contrôle sur ce type de locaux. S'il veut investir, il peut le faire ailleurs et/ou sur un autre commerce. Bien évidemment, il peut partir au terme de son bail mais ça vaut la peine de prendre le risque.

Le Président propose aux élus de confirmer la position prise par le Conseil municipal du Pin en son temps et de donner une réponse négative à la vente des murs abritant Master Light.

Un vote unanime des élus confirme la position de ne pas vendre.

18 – TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à l'appel d'offre lancé pour des travaux de voirie qui se dérouleront sur 2017 et 2018, la Commission d'Appel d'Offre a ouvert les plis des 4 entreprises qui ont répondu.

Il s'agit des entreprises Moulin TP, COLAS, EUROVIA et EIFFAGE. Suivant le cahier des charges, les deux entreprises qui correspondent aux prévisions sont Moulin TP qui propose 220 112€ HT soit 296 293€ TTC et EIFFAGE : 220 929€ HT soit 282 024€ TTC. L'estimatif des travaux était fixé à 305 952 €.

L'entreprise EIFFAGE, au final, a été retenue, ses propositions de prix étant les meilleures.

Les travaux devraient commencer à l'automne 2017 et se terminer au printemps 2018.

A l'unanimité, les élus confirment le choix d'Eiffage pour les travaux de voirie.

19 – DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

JP Bret présente la vente d'une maison sur le Pin :

- Maison - René Robin – Les Allex – 238 000€

Le Président précise les ventes sur Paladru :

- Maison – Anthony FIORINA – Route du Fayet Veyssins - 177 000€
- Maison – David BONAMY – route des Péraux – 205 000€
- Maison – Rolande GILLOT – chemin de Belluran – 375 000€
- Maison – Jean Philippe BERNERD – montée du Preynat – 230 000€
- Maison – LANFREY – LAMOUREUX – 107 952€

Sur l'ensemble de ces ventes, les élus ne souhaitent pas préempter.

20 – QUESTIONS DIVERSES

a) Compte-rendu de la réunion du Tour du Lac

Le Président, compte tenu de l'ordre du jour chargé, ne reprend pas tous les points. Il propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil le fonctionnement de la salle des Cèdres pour valider la participation financière.

b) Réunion publique

Il est décidé d'une réunion publique le vendredi 27 octobre à 20h00 salle Pallas.

c) Prochaines séances du Conseil Municipal – Lieu : mairie de Paladru

- Jeudi 28 septembre à 20h30
- Jeudi 9 novembre à 20h30
- Vendredi 15 décembre à 20h30

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

ooOoo

Prochaine séance du Conseil municipal : **JEUDI 28 SEPTEMBRE à 20h30**

ooOoo